L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux: No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS.
VENDREDI, 13 MARS 1891.

VAPEURS.

Mandeville. Lewisburg et Mandeville.

LE STEAMER NEW CAMELIA
Commençant le 20 Octobre 1890.

Quittera MILNEBURG à l'arrivée des trains du Dépôt du chemin de fer Pontchartrain, à la tête de la rue des Champs-Elysées:

Les MARDIS, à l'arrivée du train de 3 h. P. M.
Les JEUDIS, " " " " 3 h. P. M.
Les SAMEDIS, " " " " 4 h. P. M.

Au retour, partira de Mandeville:

Les LUNDIS.....8.30 A. M.
Les MERCREDIS.....6 A. M.
Les VENDREDIS.....6 A. M.

Si l'eau et le temps le permettent.

EXCURSIONS:
TOUS LES DIMANCHES A 8 h. A. M.

reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue Girod.

W. G. COYLE & CIE,
27 mars— No 47 rue Carondelet.

COMPAGNIE GENERALE
TRANSATLANTIQUE
Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite par le cabinet (cabines pourvues de sonnettes illumières électriques), partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis:

LA GASCOGNE, Santelli, samedi, 14 mars
LA BOURGOGNE, Lebeuf, samedi, 21 mars
LA BRETAGNE, Collier, samedi, 28 mars

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Premier: cabine.....$80 et $100
et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe.....$60
Entrepont, $26, avec ameublement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. B. DODART,
Agent principal à la Nouvelle-Orléans,
61 Carondelet.
M. J. A. BUISSON, cale Bourbon et Toulouse, est autorisé à vendre des billets de pas sages.
J. B. DODART.

AUSTIN CROMWELL,
POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.
Cette ligne se compose des steamers suivant
KINGSBROOKER, HUDSON,
LOUISIANA, NEW ORLEANS.
Partant mercredi, 18 mars, à 8 A. M.
Le steamer
SENECA, Capt. Stevens.
Fera de son quai au pied de la rue Toulouse.
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine.....$40
Retrepont.....30
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Havre.
Pour fret ou passage s'adresser au
ALFRED MOULTON & CO.,
mar— 32 Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans et Texas et de la Californie.
Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Fr. Co.
Départ de la N-Orléans Pacific Express, daily.....4 25 pm
San Antonio Express, daily, 8:00 am
Arrivée à la N-Orléans Atlantic Express, daily.....7:30 am
New Orleans Express, daily.....7:25 pm
Chars-dortoirs de la Nouvelle-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Ville-Orléans et le San Antonio and Mexican Express.
Buffet Pullman élégant—Wagons avec chaises de la Nouvelle-Orléans à Houston sur le train partant tous les jours de la Nouvelle-Orléans à 8 heures A. M.
Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de cette point. Billets à vendre et places dans chars-dortoirs à retenir tous les jours au bureau, coin St-Charles et Canal ou à l'embarcadère du Pontchartrain.
J. KRUTTSCHNITT, Gen'l Manager.
J. G. SCHERIVER, Traffic Manager.
W. G. WATKINS, Gen. Pass. Agt.
1er fév—1an

Queen and Crescent Route,
Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.
Temps, 26 heures.
La route la plus rapide, la ligne la plus courte, vià Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.
La ligne directe, vià Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada. New-York, Boston, les Montagnes Adirondack et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.
Comparez notre itinéraire avec celui des autres lignes.
No 6, Fast Line. No 2, Limited
Part de la N. Orléans 8:45 a.m. 3:15 p.m.
Arrive à Meridian..... 4:06 p.m. 9:05 p.m.
Arrive à Birmingham 10:45 p.m. 11:35 p.m.
Arrive à Chattanooga 1:20 p.m. 2:15 a.m.
Arrive à Atlanta.....12:47 a.m. 4:13 a.m.
Arrive à Chattanooga 3:50 a.m. 7:00 a.m.
Arrive à Burgin.....1:29 p.m. 2:45 p.m.
Arrive à Lexington..... 2:40 p.m. 3:45 p.m.
Arrive à Cincinnati..... 6:05 p.m. 6:20 p.m.
Bureau des tickets à la N. O., 84 St-Charles.
J. M. KNIGHT, Ticket Agent.
D. G. EDWARDS, R. H. GARRATT,
Gen'l Pass. Agent. Div. Pass. Agent,
Cincinnati, O. New Orleans.
J. J. O'DONNELL, Pass. Agt.
24 mars—

Nettoyage de la ville.
Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:
Au bureau du Times-Démocrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.
M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter souscriptions.
Un pâté, sans attendre l'collecteur, enverra directement au souscription à M. Albert B. Wecorier (New Orleans National Bank)
R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de Surveillance.

PUNAISICIDE LIQUIDE.
Après de longues recherches et de nombreux essais, j'ai parfaitement réussi dans une Composition Liquide, destructeur infaillible de l'horrible vermine nommée punaise, ainsi que de ses œufs, point capital.
L'emploi des poudres insecticides est très inférieur et, en outre, dangereux, pour ceux qui sont exposés à les respirer pendant et après l'opération. Mon liquide est exempt de tout danger (pourvu qu'on ne le boive pas.) et il est d'une puissance irrésistible contre la vermine. Il s'emploie au moyen d'un pinceau à longs poils et à long manche. On trouvera chez moi, rue Orléans, No 49, près Bourbon, des bouteilles de 24 onces—au prix de 50 sous chacune.
☞ Une application nécessaire, sur le mod d'opérer, qui est très simple, sera donnée à l'acheteur.
—En vertu de mon Copyright, de Washington, je poursuivrai judiciairement toute usurpation et toute contrefaçon.
Chacune de mes bouteilles portera ma signature.
15 avril— DR. C. TESTUT.

ASSURANCES.

Vingt-quatrième Etat Annuel
DE LA
Compagnie d'Assurances Germania
De la Nouvelle-Orléans.

CONFORMÉMENT à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1890:

| | | |
|---|---|---|
| Primes sur incendies | $303,127 23 | |
| Primes maritimes | 2,213 95 | |
| Primes fles rivières | 1,889 72 | |
| | $307,530 90 | |
| A ajouter: Primes non expirées de 1889 | 41,180 13 | |
| | | $348,711 03 |
| A ajouter: Intérêt, profits et pertes | $28,333 59 | |
| Moins salaires et dépenses générales | 14,787 48 | |
| | | 13,546 11 |
| Fonds de surplus de 1889 | | 24,476 06 |
| Total | | $386,733 19 |
| Pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $85,758 37 | |
| Sur risques maritimes | 1,863 04 | |
| Sur risques de rivières | 299 67 | |
| | $87,921 08 | |
| Réassurances | 26,176 64 | |
| Primes remises et commissions | 54,577 70 | |
| Taxes d'Etat et de ville, Board of Underwriters, et sous-orientations | 6,662 87 | |
| | | 185,338 29 |
| Profits bruts | | $101,394 90 |
| Réservé: | | |
| Pour primes non expirées | $44,168 67 | |
| Pertes d'incendies non payées | 11,963 43 | |
| Dividende de Juillet 1890 | 10,000 00 | |
| Dividende de Janvier 1891 | 10,000 00 | |
| Fonds de surplus, 1890 | 25,262 80 | |
| | $101,394 90 | $101,394 90 |

ACTIF

| | |
|---|---|
| Billets pour primes | $155 25 |
| Primes en voie de collection | 41,718 14 |
| Prêts sur nantissement (dépôt de titres) | 22,820 00 |
| Prêts sur hypothèques | 4,100 00 |
| Bons des Etats-Unis, bons consolidés de ville et bons à primes | 91,144 50 |
| Stocks de banques, d'assurances et autres | 30,378 50 |
| Bons 1ère hypothèques, Weckerling Brewing Co | 5,000 00 |
| Propriétés foncières | 66,814 84 |
| Meubles de bureau et accessoires | 4,872 14 |
| Argent comptant et en banque | 24,394 55 |
| | $291,394 90 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital-actions | | $200,000 00 |
| Réservé pour primes non expirées | 44,168 67 | |
| Réservé pour pertes non payées sur incendie | 11,963 43 | |
| Réservé pour dividende 5 pour cent, janvier 1891 | 10,000 00 | |
| Réservé pour fonds de surplus, 1890 | 25,262 80 | |
| | | $291,394 90 |

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
R. EUBERRIER, Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 9me jour de janvier 1891.
W. O. HART, Notaire.
Le Conseil de Direction, à leur réunion régulière a déclaré un second dividende semestriel de QUINZE POUR CENT, payable six pour cent par an sur le fonds-capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1890, payable sur demande.
DIRECTEURS.
H. EUBERRIER, P. W. DIELMANN,
J. J. WECKERLING, JOHN THORN,
J. H. MINGE, J. B. MEYERS,
L. GRUNEWALD, A. G. RICKS,
FRANK VATTIER, GEO. LIEDLICH,
J. R. MENGE, JOHN G. MOLL,
J. J. LANGLEY, D. BERNHARDT,
M. VONDERBANK, EMIL WEBER.
11 jan—1an

Vingt-et-unième Etat Annuel
— DE —
L'Association d'Assurance
DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMÉMENT à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirée le 31 décembre 1890:

| | | |
|---|---|---|
| Primes reçues: | | |
| Sur risques de feu | $234,182 81 | |
| Sur risques de marine | 2,580 08 | |
| Sur risques de rivière | 4,918 54 | |
| | $241,681 43 | |
| A ajouter, primes non acquises de 1889 | 60,554 00 | |
| Primes totales | $302,135 43 | |
| A ajouter, intérêts | 12,239 04 | |
| Revenus | $314,374 51 | |
| A déduire, pertes payées: | | |
| Sur risques de feu | $74,499 83 | |
| Sur risques de marine | 1,295 67 | |
| Sur risques de rivière | 46 16 | |
| Total des pertes payées | $75,831 66 | |
| Moins: de primes et cancellations | 22,106 84 | |
| Commissions | 36,123 75 | |
| Réassurances | 32,311 92 | |
| Taxes et Licences | 2,006 77 | |
| Dépenses de bureau et d'agences, dépenses légales, bureau des assurances, corps de surveillance et profits et pertes | 32,949 81 | |
| Déboursés | | $191,339 76 |
| | | $123,034 75 |
| A déduire: | | |
| Primes non acquises | $28,930 00 | |
| Pertes ajustées et non ajustées | 38,000 00 | 94,930 00 |
| Bénéfice net | | $28,104 75 |

ACTIF.

| | | |
|---|---|---|
| Argent en caisse | | $ 94,348 57 |
| $10,000 Bons des Etats-Unis 4 0/0 | $123 | 12,300 00 |
| $121,000 Bons Consolidés de la Ville-Orléans à 127 | | 129,479 00 |
| $63,000 Bons à Primes de la Ville-Orléans à 155 | | 98,580 00 |
| $25,000 Bons de l'Etat de la Louisiane, 4 0/0 à 93 1/2 | | 23,375 00 |
| Primes en voie de recouvrement | | 32,976 75 |
| 10 Actions Germania Ins'ce Co. à 115 | | 1,150 00 |
| Prêts sur hypothèque | | 17,780 00 |
| Effets à recevoir et billets à recevoir pour primes | | 3,499 03 |
| Meubles et installations de bureaux | | 2,500 00 |
| | | $415,979 35 |

PASSIF.

| | | |
|---|---|---|
| Capital | | $300,000 00 |
| Dividendes non réclamées | | 1,944 60 |
| Réserve pour primes non-acquises | | 56,930 00 |
| Réserve pour pertes ajustées et non-ajustées | | 38,000 00 |
| Intérêt sur capital dû en janvier 1891 | | 9,000,000 |
| | | $405,874 60 |

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LAFAUX, Jr., Secrétaire. PIERRE LAFAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, notaire public, ce 12 janvier 1891.
CHARLES G. ANDRY, Notaire.
ARTICLE XIII.
A une assemblée de la Direction tenue ce jour il a été résolu de payer sur demande un dividende d'intérêt de TROIS POUR CENT, (3 0/0) pour le second semestre de 1890, faisant SIX POUR CENT pour l'année, sur le capital de l'Association.
GEO. LAFAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 13 janvier 1891.
14 janv—1an

CHARTE.
ETATS-UNIS D'AMERIQUE.
ETAT DE LA LOUISIANE, — PAROISSE D'ORLEANS.
Ville de la Nouvelle-Orléans.

QUE TOUT SU que ce vingtième jour du mois de janvier de l'année mil huit-cent quatre-vingt-onze devant moi, FELIX J. DREYFOUS, notaire, étaient personnellement et assermenté ont et pour la paroisse d'Orléans et la ville de la Nouvelle-Orléans y résidant, personnellement ont comparu, les diverses personnes qui ont ci-apposé, leurs signatures et ce qui ont déclaré que, ne prévalant des dispositions des lois générales de l'Etat relativement à l'établissement de banques libres et l'organisation d'institut sur de banques, elles se sont entendues et s'engagent par la présente chacun à former de même que les personnes qui, à l'avenir, pourraient devenir eux associés, une corporation et un corps constitué ayant les objets et fins ci-après indiqués sujet par les conventions et les stipulations suivantes:

ARTICLE I.
Le nom de cette corporation sera "The New Orleans Co-operative Banking Association", et elle sera pouvoir et autorité de le garder et d'en jouir pendant une durée de quatre-vingt-dix neuf années à partir de ce jour.

ARTICLE II.
Le domicile de cette association est ici fixé et établi en la ville de la Nouvelle-Orléans, paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane.

ARTICLE III.
Les objets de cette Association seront de faire des affaires de banque en général, ainsi que les autorités le prévoient, de recevoir des comptes des fermiers, marchands et à toutes autres personnes qui y seront admises comme membres après que leur solvabilité matérielle et morale aura été reconnue par le Comité préposé aux admissions.

ARTICLE IV.
Cette association aura le pouvoir d'accompter comptes et billets, émettre des tous papier établis tant une dette de l'un de ses membres; elle recevra des dépôts aura le pouvoir d'acheter et de vendre des comptes de change de pays; de prêter de l'argent à ses membres et à d'autres personnes sur nantissement de propriété foncière ou personnelle, sur des collatéraux et sur des marchandises; de contracter, poursuivre et être poursuivie en son nom d'incorporation; de plaider ou d'être mise en cause, comparaître, répondre et poursuivre dans toutes les cours de justice et ailleurs; de faire faire et de se servir d'un sceau d'incorporation; de posséder, accevoir, acheter ou transférer sous son nom d'incorporation telle propriété foncière ou mobilière qui sera jugée indispensable pour objets et fins de cette association.

ARTICLE V.
Cette association nommera tels administrateurs et autres officiers qui seront nécessaires et fixe à leurs traitements ainsi que pour d'autres autres personnes en son ou plus. Elle aura le pouvoir de faire les règlements qui lui seront jugés, conformes à la loi et aux dispositions de ces actes d'incorporation et de dresser tous autres actes et de faire tout ce qu'il lui faudra pour mener à bien les fins en vue desquels l'association est organisée.

ARTICLE VI.
Le fonds-capital de cette association sera de cent mille dollars ($100,000) divisés en quatre mille actions de vingt-cinq ($25 dollars chacune payables en sommes de cinq dollars par action, le premier paiement devant être fait lorsqu'on signera l'acte d'incorporation; le reste payable comme ou chaque mois suivant jusqu'à ce qu'ils soient tous payés. Tout souscripteur pour à n'importe quel moment payer en totalité sa souscription

ARTICLE VII.
Il sera également émis par cette association quatorze actions qui porteront le nom "d'Actions de Fondateurs", qui seront considérées pleinement payées. Ces actions sont émises aux fondateurs de l'association comme compensation des services rendus et d'argent par eux déposé pour l'organisation de l'association, et seront divisées également comme un bonus parmi les fondateurs de l'association, et elles indiqueront la date du profit auquel les détenteurs auront droit, et ne portent aucun intérêt fixe; mais participent aux profits nets de l'association de la façon dite ci-après. Ces actions porteront aux lieu des noms et prénoms des fondateurs et seront transférables par un simple endossement.

ARTICLE VIII.
Tous les pouvoirs incorporés de cette Association seront exercés par un Conseil d'Administration composé de huit actionnaires, chacun ayant cinq actions ou plus, ou au nom de la moitié de son dit conseil d'administration, au moins dix actions de ladite Association. Le dit Conseil élira un Président et un Vice-Président de son sein. Le Conseil d'Administration sera composé tous les ans à une assemblée générale des actionnaires convoquée dans ce but, à la maison de banque de l'Association, le troisième lundi de janvier de chaque année, commençant en l'année 1892, assemblée dont il sera donné avis trois semaines au moins au préalable dans un journal français un journal anglais et un jou nal allemand de la ville; élection pour laquelle quelque soit alors qu'il est pourra plus haut. Un omis-lion de nommer un Bureau d'administration n'annulera pas cette charte, mais le Bureau en fonctions y demeurera jusqu'à ce que son successeur ait été choisi et ait reçu son mandat. Chaque actionnaire aura le droit en personne ou par procuration de voter. Aucune vote pour chaque action qu'il aura. Le dit Bureau nommera un caissier, tous autres employés qu'on jugera nécessaires et nommé choisis par le Président avec le consentement du Bureau. Le dit Bureau fixera le traitement de tous les officiers, commis et employés de cette association, et exigera le cautionnement qu'il jugera convenable, il rédigera et adoptera des réglements pour la gouverne de l'Association et l'expédition des affaires; il les modifie ou les amendera ou ainsi que. Le dit Bureau ou le Président avec l'avis et l'assentiment du Bureau, comme il est dit plus haut, aura aussi pouvoir de remplir toute vacance causée par la mort, une démission ou autrement. Aucune délibération, ou cause résolution ne pourra être adoptée par le dit Bureau sans la présence d'au moins quatre membres et le Président ou le Vice-Président. Les actions intégrales dividendes toutes les actions du revient de l'association qui en seront par spécialement confiées au Comité d'Admission.

ARTICLE IX.
Le Président ou celui qui agira à sa place, sera le personne à qui devront être adressées toutes assignation ou avis légaux.

ARTICLE X.
Le nombre des actions placées s'élève à 4,000. Les quatorze actions de fondateurs dont il est parlé plus haut sont de droit échues aux personnes dont voici les noms: F. K. Schneidan, A. Wahl, Joseph Duqueane, E. S. Maunsell, J. E. Richard, C. Maudell, L. D. Delaval, A. F. Himel, F. D. Chrétien, Louis Burbas, (J. Durel, W. M. Lonzdale et Charles E. Wormuth.

ARTICLE XI.
Les actions de cette association seront propriété personnelle et participeront pour (25) vingt-cinq pour cent aux profits nets de l'association, payables semi-annuellement. Elles seront transférables des les livres de l'association de la façon qu'indiqueront les réglements; mais aucun dividende ne sera exigible sur des dettes de cette association ou de ses contrats, pour une somme excédant celle non payée sur ses actions.

ARTICLE XII.
Cette association aura le droit d'augmenter son fonds capital d'une somme n'excédant pas un million ($1,000,000) de dollars en se conformant aux lois de l'Etat; elle pourra aussi apporter à cet acte toutes les modifications, altérations et additions qu'elle jugera nécessaire, lesquelles devront être soumises et adoptées à une assemblée générale des actionnaires tenue après trente jours d'avis publié ainsi qu'il est pourvu plus haut dans un journal de chacune des langues française, anglaise et allemande, avec l'approbation des deux tiers des actionnaires et représentés, enregistrées et publiées comme l'exige la loi.
En cas d'une augmentation du fonds-capital ainsi qu'il est pourvu, les actionnaires auront le privilège durant les trente jours ci-dessus mentionnés de prendre les actions additionnelles dans la proportion des actions à eux appartenant relativement au fonds-capital de la corporation antérieurement à l'augmentation et toute action non placée à l'expiration de ce délai, pourra être disposée par le Bureau d'Administration au profit de la corporation à un taux non moindre que la valeur au pair.

ARTICLE XIII.
Toute personne désirant devenir membre de cette association doit adresser une demande pour un crédit spécifique au président, donnant son nom, surnom, profession et domicile et le président transmettra la dite demande au Comité d'Admission, avec telles observations sur celle-ci qu'il jugera utile de faire pour le bien de l'association. Sur un rapport favorable du Comité d'Admission, la personne faisant parvenir demande sera admise comme membre, avec tel droit qui sera des versements pour le dit Comité d'Admission, et cela sera tenue de prendre connaissance des réglements de l'association et de signer ceux-ci. Les propriétaires des actions seront réputés être comme membre par le Board d'Administrateurs de cette Association, et ils constituent après le premier Comité d'Admission.
L'admission comme membre aura lieu par notoriété publique et réputation, et au moment de son admission, il paiera cinq (5) pour cent du montant de crédit qui lui est alloué par l'association, lequel montant formera partie des fonds des membres et à défaut de paiement exigé par l'Article Six-Sept, le dit montant sera appliqué au paiement de sa proportion du montant dû par les membres en défaut.
Le minimum du crédit qui sera alloué à tout membre sera notoriété publique et réputation, et sur sa propre signature, de cent ($100) piastres, et le maximum mille ($1,000) piastres, pourra qu'aucun escompte ou qu'aucunes avances ne soient faite au membre admis jusqu'à ce qu'on ait accordé un crédit à quatre cents préliminaires ainsi qu'il est pourvu dans la charte.

ARTICLE XIV.
Aucun papier commercial ou promesse de payer, échéant après quatre-vingt-dix jours, sera escompté par l'association.
Le taux d'escompte n'excédera pas huit pour cent par an.

ARTICLE XV.
Les membres de cette association participeront aux portes de leur classe en proportion du montant des crédits ou prêts qui est pu leur être ouverts, et ils participeront aux profits ainsi que cela est pourvu ci-après.

ARTICLE XVI.
Aucun membre ne participera aux profits de cette association, à moins d'avoir été membre de celle-ci pendant au moins trois mois. Il pourra se retirer de l'association en envoyant au désistement président par écrit, mais il restera responsable du solde des dettes contractées jusqu'à la date de sa démission.

ARTICLE XVII.
Au cas où un membre ne ferait pas face à ses obligations envers cette association ou qu'il en suspende le paiement pour cause, chaque membre attaqué les membre seront requis de payer à cette association, dans quinze jours, au prorata en proportion de la somme due par le dit membre en défaut, et le dit membre en défaut ou suspendu aura par la forfait toutes les pertes et profits et pertes de l'Article Treize de cette charte, jusqu'au montant de ses dettes à l'association, et sera aussi forfait tous droits et profits et bonus jusqu'à la date du dit défaut ou suspension.

ARTICLE XVIII.
Il y aura un Comité d'admission composé de vingt-cinq membres, qui sera élu pour un mois, et choisi par lot, par le président et deux membres du Bureau, et ceux-ci seront choisis parmi ceux sortant du dit comité ne pourront pas être élus plus que lorsque la liste des membres aura été épuisée.

ARTICLE XIX.
Le comité d'admission seul décidera par le scrutin secret sur la solvabilité et l'admission de toute pétitionaires faisant une demande pour devenir membres.
Huit membres du dit comité constituerontun quorum, dont les trois-quarts seront nécessaires pour accorder un crédit à un pétitionaires et pour l'admettre. La dit comité se réunira hebdomadairement; et sera présidé par le président ou vice président de l'association.

ARTICLE XX.
Un rapport trimestriel de l'état de l'Association sera fait et publié ainsi que la loi l'ordonne.

ARTICLE XXI.
La distribution des profits sera faite annuelle ment comme suit:
1. Vingt-cinq (25) pour cent aux actionnaires.
2. Quarante (40) pour cent aux membres.
3. Vingt (20) pour cent sera passé au FONDS DE RESERVE.
4. Quinze (15) pour cent sera alloué aux Fondateurs durant l'existence de l'Association.

ARTICLE XXII.
L'intérêt des Fondateurs de cette Association ne pourra jamais être ou modifié ou altéré pendant l'existence de cette Association.

ARTICLE XXIII.
L'argent en autre propriété déposé dans cette Association par des tiers ne pourra en des mineurs elles mêmes pourront être retirés par elles sur leurs propres ordres ou signatures sans autre autorisation.

ARTICLE XXIV.
A l'expiration de cette charte, cette association sera liquidée par trois commissaires nommés par le Board d'Administrateurs, à une séance régulière du dit Board. Les dits commissaires seront actionnaires de l'association, et leur compensation comme liquidateurs sera fixée par le Board le jour de leur nomination.

ARTICLE XXV
Jusqu'à l'élection qui aura lieu le troisième lundi de janvier 1892, on lesquels les membres successeurs seront élus et seront entrés en fonction, les personnes suivantes exercitiseront le premier Board d'Administrateurs, savoir: P. M. Schneidan, A. Wahl, J. E. Richard C. Maudell, A. F. Himel, K. S. Maunsell Leon Haubtman et L. Delaval seront Président, Vice-Président comme précédent et A. Wahl comme vice président.
Ainsi fait et passé dans mon bureau à la Nouvelle-Orléans, Lan., en la présence des témoins mentionnés, en présence de George Montgomery et Abel Dreyfous, témoins compétents, qui ont signé avec ces dits parties comparu, et moi, l'avocat après avoir lu le tout.
L'Original est signé.
C. Maudell. P. M. Schneidan.
Frank D. Chrétien, Alphonse Wahl.
Jos Duqueane, L. Delaval.
Gus Durel, Chas E. Wormuth.
J. F. Barthe, J. E. Richard.
W. M. Lonzdale, A. F. Himel.
Geo Montgomery, per Jos Duqueane,
A. Drey ens. FELIX J. DREYFOUS.
Notaire Public.
Je, soussigné, Enregistreur des Hypothèques dans et pour la Paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par le présent que l'Acte ci-dessus de l'incorporation de NEW ORLEANS COOPERATIVE BANKING ASSOCIATION a été, ce jour, dûment enregistré à mon bureau, dans le livre 444, fo. 74.
Nouvelle Orléans, 20 janvier 1891.
(Signé) GEO. GUYMALT, R. M.
Je, Félix J. Dreyfous, notaire, pour la paroisse d'Orléans, certifie que l'acte qui précède est une copie exacte de l'acte d'incorporation de la NEW ORLEANS CO OPERATIVE BANKING ASSOCIATION, ensemble avec le certificat de l'enregistreur des hypothèques qui y est annexé, étant parmi mes archives de notaire.
En foi de quoi j'ai apposé ma main et mon sceau de notaire à la Nouvelle Orléans, Lan., le vingtième jour de janvier 1891.
FELIX J. DREYFOUS, Notaire.
No 23 rue du Camp.
27janv—

THE NEW-ORLEANS BEE,
L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the French-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen, who wish to enhance their knowledge of the French language.
Subscription Terms:
By Mail—Payable in advance, postage prepaid:
Per annum, $15; six months, $8; three months, $5; one month, $1.
Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.
Per annum, $3; six months, $1.50; three months, $1.
SOARDS'
1891 NEW ORLEANS
City Directory
Est maintenant en circulation et reconnu comme étant le meilleur Directory de cette ville qui ait jamais été publié. Une aide de la plus grande valeur pour les négociants. Envoyez-se chercher immédiatement.
City Directory (Directory de la ville) prix $6 00
Livre Bleu (Blue Edition)..... 3 00
Directory Commercial (forme pamphlet)..... 1 00
Mappe de la ville (lithographiée en 3 couleurs)..... 50
N'importe lequel des ces livres mentionnés et dessus est envoyé par express ou par la malle dans toutes les parties des Etats-Unis après avoir reçu le montant du livre demandé.
A. SOARDS, Editeur,
20 fév— 5 Commercial Place.

L'ABEILLE
— DE LA —
Nouvelle-Orléans
JOURNAL QUOTIDIEN,
— AVEC UNE —
EDITION HEBDOMADAIRE
PARAISSANT
— MAIS —
SAMEDI MATIN
— EN —
Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Editionhebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

L'ABEILLE,
Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.
Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et en conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.
Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:
Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.
Un Bulletin maritime,
Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,
Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,
Un Bulletin Financier,
Un Bulletin Commercial,
Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer.
Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BULLETIN COMMERCIAL.
COTON.
(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport local du New Orleans Cotton Exchange.)

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi, 13 mars 1891.

COMPTOIR D'ESCOMPTE (CLEARING HOUSE) DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

| | |
|---|---|
| Jusqu'ici cette année | $9,926,790 00 |
| $9,927,290 00 |
| Même temps la même dernière | 8,314,928 00 |
| 1,148,212 00 |

Monnaies américaines et étrangères en Billets de Banques.

Monnaie.—Souverains Victoria, 24 20 24, 20-marks, $4 60@4 70; 20-francs, $3 80 @3 90; doublons espagnols, $15 40@15 60; doublons mexicains, $15 40@15 60; 20-pesetas espagnols, $4 70@4 80; 20-pesos, mexicains, $19 40@19 60; or suisse, $3 80@3 90; or français, 97@98c.; dollars mexicains, 76@77; sol péruvien, 73@75; pesos chiliens 72@75; argent monnaie américaine, 90@95c. par oz. d'France, 85@95c.; argent anglais par oz. 94 00@4 00. Billets de la Banque d'Angleterre, $4 80@4 90; billets de la banque de France, 19½@19¾; reichsmarks, billets, 23@24.

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans.—L'argent en demande modérée et facile.

| | |
|---|---|
| Papier exceptionnel | —@3 |
| A1 | —@3 |
| Prêts sur garanties ordinaires | —@5 |
| Time de 60 à 90 jours | 5@7 |
| Papier hypothécaire | —@8 |

New York.—Taux de l'argent 2½ 0/0.
Londres.—Taux de l'escompte d'Angleterre 3 0/0; consols 97 à 97⅛; U. S. 4's 123¾ ex-crip.
New York.—Rentes $5 27½.
Argent en banque (par ce du) — Londres 45 8/16; New York 99; Nile-Orléans 99½

CHANGE.

| | |
|---|---|
| REICHSMARKS | 94 19/16 |
| LE STERLING (et sol calme. | |
| Comptant (60 jours) | 484½ |
| Traites de banques (60 jours) | 486 |
| Les FRANCS sont calmes. | |
| Traites de commerce (60 jours) | 5.21¼ |
| Traites de banques (60 jours) | 5.17½ |
| LE CHANGE A VUE SUR NEW-YORK est calme. | |
| Traites de commerce 25c. de prime. | |
| Traites de banques pair $1 prime. | |
| Les banques achètent les chèques $1 00 de prime pour le taux de collection. | |

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Entre les appels de 11 A. M. et de 2 P. M.

| | |
|---|---|
| 25 actions Citizens' Bank | 71 |

Appel de 2 P. M.

| | |
|---|---|
| 65 actions de Traders' Bank | 101½ |
| $1,000 City Bonds | 102½ |

Après l'appel de 2 P. M.

| | |
|---|---|
| 10 actions N. O. Brewing Ass'n | 129¾ |
| 25 do do do | 129¾ |
| 25 do do do | 129¾ |
| 15 actions Canal Bank | 71 |
| 10 actions de Traders' Bank | 101½ |
| 25 actions N. O. Brewing Ass | 130 |
| 10 do do do | 129¾ |
| 25 do do do | 130 |
| 10 do do do | 131¼ |
| 10 do do do | 131¼ |
| 10 do do do | 131¼ |
| 100 do do do | 131¼ |
| 100 do do do | 132 |
| 10 do do do | 131¼ |
| 10 do do do | 131¾ |

ACTIONS ET BONS.

Dernières cotes du N. O. Stock Exchange.

| | Valeur | Offre | Demande |
|---|---|---|---|
| Banques. | | | |
| American National | 100 | 112½ | 114 |
| Bank of Commerce | 10 | 17 | 18½ |
| Canal & Banking Co | 100 | 171 | 176 |
| Citizens' | 100 | 70½ | 74 |
| German's National | 100 | 220 | |
| Germania Savings | 100 | | |
| Louisiana National | 100 | 210½ | |
| Louisiana National | 100 | | |
| Metropolitan | 100 | 165¼ | 175 |
| Merchants' Ex. | 100 | 121½ | 122½ |
| N. O. National | 100 | 790 | 800 |
| People's | 50 | 121 | 123 |
| Union National | 100 | 121½ | 124 |
| State National | 100 | 136 | |
| Union National | 100 | | |
| Trust. | | 10½ | 16½ |
| Whitney National | 100 | | 235 |
| Compagnies d'assurance. | | | |
| Crescent Ins | 100 | 72 | 76½ |
| Firemen's | 50 | 49½ | 50½ |
| Germania Ins | 100 | 128 | |
| Hibernia Ins | 100 | 70 | 85 |
| Home Ins | 100 | | 113 |
| Lafayette | 50 | 75 | |
| Merchants Mutual | 100 | 60½ | 62½ |
| Louisiana Ins | 100 | 127½ | 130 |
| New Orleans Ins. Ass | 50 | 30 | 50½ |
| New Orleans Ins. Co | 100 | 85 | 89½ |
| Sun Mutual Ins | 100 | | |
| Southern Ins. Co | 100 | 113 | 114½ |
| Teutonia | 100 | 129 | |
| Chemins de fer urbains. | | | |
| Carrollton | 100 | 117½ | 118½ |
| Citizens' | 100 | 93 | 97 |
| Canal and Claiborne | 40 | | |
| New Orleans City | 100 | 124½ | 126½ |
| Orleans Ins | 100 | 70 | 72 |
| St-Charles Street | 50 | 89½ | 90½ |
| Actions diverses. | | | |
| C. C. Slaughter | 50 | 53 | 55 |
| Crescent City Ice | 100 | | |
| Jefferson City Gas | 100 | 80 | 90 |
| Consumers' Ice Co | 100 | 114 | |
| Louisiana Ice Co | 50 | 1 | 8 |
| Metairie Cem'y | 50 | | |
| N. O. Gas Light Co | 100 | 101 | 102½ |
| N. O. Waterworks Co | 100 | 89 | 90 |
| N. O. Brewing Co | 100 | 129¾ | 130 |
| N. O. Cold Storage Co | 100 | | |
|